

VILLE D'HENRICHEMONT 1 PLACE DE LA MAIRIE 18250 HENRICHEMONT

2 02.48.26.70.04

mairiehenrichemont@orange.fr

ARRETE DU 17 août 2023 PORTANT REGLEMENTATION DE PERMISSION DE VOIRIE ET DE CIRCULATION

Le Maire d'Henrichemont,

- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6
- Vu le code de la route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28.
- Afin de permettre le bon déroulement des travaux de voirie sous chaussée pour réparation télécom, rue de l'est à Henrichemont par l'entreprise CIRCET ERI5280 St PIERRE DES CORPS
- Vu l'intérêt général ;

ARRETE:

<u>Article 1^{ème}</u>: La commune donne permission de voirie à l'entreprise CIRCET ERI5280 – St PIERRE DES CORPS afin de réaliser des travaux de voirie sous chaussée pour réparation télécom, rue de l'est à Henrichemont à compter du 04 septembre 2023 8h et pour 15 jours calendaires.

<u>Article 2^{ème}:</u> la circulation et le stationnement seront interdits pendant la durée des travaux, sauf riverains.

<u>Article 3^{ème}</u>: L'accès des services de secours devra être possible pendant toute la durée du chantier. Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4ème: La signalisation sera mise en place par l'entreprise.

<u>Article 5^{ème}</u>: La Gendarmerie, le Responsable des Services Techniques, et l'entreprise sont chargés chacun en ce qui le concerne l'exécution du présent arrêté dont ils recevront ampliation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

018-211801097-20230818-2023 08 80ar-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 18/08/2023

publié sur le site de la collectivité le 18.08.2023

Publié sur le site de la commune, henrichemont.fr, le 17.08.2023

Gilles BUNK AU

FOUR LE MAIRE

L'ADOINT DÉLÉGIT